DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrondissement de Briey DONCOURT-LES-CONFLANS

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation de l'utilisation du lavoir communal sis rue Adrien Mangin

Le Maire de la Commune de DONCOURT-LES-CONFLANS

VU l'article L.1311-2 du Code de Santé Publique,

VU l'article R4 du Règlement Sanitaire Départementale,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU l'utilisation du lavoir communal à des fins non conformes,

CONSIDERANT que le lavoir communal doit être tenu en bon état de propreté et que la qualité de l'eau ne doit en aucun cas être altérée et polluée.

ARRÊTE

Article 1er

L'eau non potable de la fontaine du lavoir, propriété de la commune, peut être utilisée uniquement pour les besoins personnels (arrosage des jardins, des pelouses, des plantes...)

Article 2

Toute utilisation susceptible d'altérer la qualité de l'eau (lavage des véhicules, nettoyage du linge domestique, des aliments, des animaux, des contenants...) <u>est interdite</u>. L'utilisation de l'ensemble des détergents <u>est strictement interdite</u>.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Doncourt-Lès-Conflans.

Article 5

Monsieur le Maire de la commune de Doncourt-Lès-Conflans, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mars-La-Tour, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Doncourt Lès-Conflans, le 19 mai 2020

Le Maire, Main MERCIER